

DELIBERATION TYPE
POUR LES COMMUNES ET EPCI
VOULANT ADHERER A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune/EPCI d'une telle structure,

DECIDE

- D'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54
- D'approuver les statuts,
- De désigner M/Mme _____ comme son représentant titulaire à MMD (54) et M/Mme _____ comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante
- *D'autoriser le Maire/le Président à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54*